



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 27 juillet 2018

3^{ème} Conférence locale des acteurs de l'eau à l'occasion de la signature du Contrat de Progrès 2018-2020 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM)

Initié en juin 2016 par les ministres de l'environnement et des Outre-mer, le plan "EAU DOM" a pour but d'accompagner les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en leur proposant un nouveau mode de contractualisation : le Contrat de Progrès.

Ce Contrat représente un outil de définition et de pilotage des moyens et permet une évaluation des performances des services et des organisations.

La 3^{ème} Conférence locale des acteurs de l'eau qui s'est tenue le 27 juillet 2018 a donné lieu à la signature du Contrat de Progrès du SIEAM pour la période 2018-2020. Il décline un plan de 20 actions et une programmation pluriannuelle des investissements mis en œuvre par le SIEAM et ses partenaires. **Ce plan pour Mayotte a permis d'accélérer et d'augmenter l'effort de l'État avec un doublement des fonds.**

En effet, les investissements inscrits au Contrat représentent 67,40M€ pour l'eau et 73,13M€ pour l'assainissement sur 3 ans, soit plus du double des montants engagés annuellement jusque-là. En matière d'eau potable, ils concernent principalement l'optimisation du fonctionnement du réseau, la mobilisation de nouvelles ressources, l'amélioration des ressources existantes, la mise à niveau et la réalisation d'ouvrages de stockage et la sécurisation de l'adduction. En matière d'assainissement, la priorité est donnée, conformément à la réglementation européenne, à l'assainissement des agglomérations les plus peuplées (Mamoudzou, Koungou, Tsingoni et Petite-Terre), mais concernent aussi l'amélioration des réseaux et stations existantes et l'augmentation des raccordements au réseau de collecte.

Afin de répondre à ces objectifs ambitieux, l'ensemble des bailleurs : Europe, État, Agence française de la biodiversité, Agence française de développement et Caisse des dépôts et des consignations se sont engagées à accompagner financièrement le SIEAM. **Par ailleurs, un programme de renforcement des capacités du SIEAM sur 2 ans est financé par l'État.** Il comprend une assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage du SIEAM et des mesures d'accompagnement pour l'amélioration de la performance des services.

Ces engagements confirment les mesures 38 et 39 portant respectivement sur l'assainissement et l'eau potable du plan d'actions pour l'avenir de Mayotte présenté par la Ministre de l'outre-mer en mai 2018.

Un comité de suivi mensuel, présidé par le préfet, suivra l'exécution de ce Contrat et la Conférence locale des acteurs de l'eau se réunira en sessions ordinaires deux fois par an pour examiner le rapport de présentation des résultats présenté par le SIEAM. Elle dressera un rapport précisant l'évolution des actions et son appréciation générale sur l'avancement de l'exécution du contrat de progrès.

L'État respecte pleinement ses engagements et souligne la nécessité d'un cadre référentiel partagé afin d'agir ensemble.

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr  préfet de mayotte